

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 FEVRIER 2023

Ressources Humaines

Objet : Délibération portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS,

Max TOURVIEILHE,

Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Virginie BONNET-FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ,

Isabelle MASSEBEUF,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Claude BRUN,

Pouvoir : sans objet

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L412-6 du Code Général des la Fonction Publique
- Vu les décrets n° **87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987**
- Vu le décret n° **2000-954 du 22/09/2000**
- Vu le rapport

Considérant que les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques. Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune (décret n° 2000-954 du 22/09/2000). L'assimilation à une commune des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités repose sur la combinaison des critères cumulatifs suivants :

- Le champ et les compétences de l'établissement,
- L'importance de leur budget, le nombre
- La qualification des agents à encadrer

Considérant que le syndicat mixte **ADN** est assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, selon les dispositions de l'article L412-6 du CGFP et l'article 1er du décret 88-546 qui prévoit : *"Les dispositions du premier alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'appliquent à l'emploi de directeur et de directeur adjoint des établissements publics suivants : (...)*

d) Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint ;"

Considérant le souhait de l'autorité territoriale de procéder à la création d'un emploi fonctionnel pour le Directeur général des Services,

Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE CREER un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 01 avril 2023
- ARTICLE 2 : D'INSCRIRE la dépense correspondante au Budget
- ARTICLE 3 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Virginie BONNET-FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT
Contre	
Abstention	